TITRE :	Préséance des droits des Premières Nations
OBJET :	Droits ancestraux et issus de traités
PROPOSEUR(E) :	Cheyeanne Paulette, Chef, Première Nation de Smith's Landing, T.N.-O.
COPROPOSEUR(E) :	Jim Bob Marsden, Chef, Première Nation d'Alderville, Ont.
DÉCISION :	Résolution renvoyée devant le Comité exécutif de l'APN par les Chefs en assemblée le 16 décembre 2010. Adoptée par le Comité exécutif de l'APN dûment réuni le 20 janvier 2011.

ATTENDU QUE :

A. Les Premières Nations et les Inuits sont les nations autochtones initiales de Turtle Island (maintenant le « Canada »);

B. Les Premières Nations possèdent collectivement des droits de la personne et inhérents de base pour déterminer leur propre identité et citoyennenté;

C. Le gouvernement du Canada a constamment défini et étiquetté les Premières Nations, contre leur volonté, comme des « Autochtones », des « Indiens inscrits » et d'autres appelations;

D. Les gouvernements des Premières Nations prennent des décisions au nom de leurs citoyens et dans l'intérêt collectif, social, politique, culturel, environnemental, spirituel et économique de leurs citoyens;

E. Les exemples récents dans ce domaine sont les suivants : (1) le gouvernement fédéral n'a pas protégé le territoire traditionnel de Premières Nations membres situé à l'intérieur des limites du parc national Wood Buffalo contre l'intrusion de Métis et en n'obligeant pas ces derniers à enlever les structures qu'ils ont érigées sur ce territoire; (2) l'approche pan-autochtone adoptée par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour aborder les questions relatives aux droits ancestraux et issus de traités.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Déclarent leur appui aux Premières Nations qui ont décidé de contester l'approche du gouvernement fédéral, qui ne fait aucune différence entre les droits ancestraux revendiqués par les Métis et les droits ancestraux et issus de traités des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 20e jour de janvier 2011 à Ottawa (Ontario).

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

2. Soutiennent les Premières Nations qui sont obligées, en raison des décisions ou de l'inaction du gouvernement fédéral, de prendre des mesures administratives, juridiques ou autres pour préserver et protéger leurs droits.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 20e jour de janvier 2011 à Ottawa (Ontario).

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL